



Mairie de Villiers le Mahieu

18, rue du Centre
78770 VILLIERS LE MAHIEU

Téléphone 01.34.87.40.83
Fax 01.34.87.50.91
e-mail mairie@villiers-le-mahieu.fr

Heures d'ouverture :
Du lundi au vendredi de 10 H à 12 H
Et le vendredi de 17 H à 19 H 30

Villiers le Mahieu, le 5 mars 2019

Arrêté municipal de restriction de stationnement N°2019-04

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2223-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le code de la route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande formulée par Amaury Sport Organisation afin d'obtenir le passage de la course cycliste « Paris-Nice » le dimanche 10 mars 2019 sur la commune de Villiers Le Mahieu,

VU l'itinéraire horaire fixé pour la traversée de la commune de Villiers Le Mahieu,

CONSIDERANT qu'afin de garantir, la sécurité publique, il y a lieu de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident et donc de réglementer la circulation et le stationnement sur le parcours emprunté par les cyclistes à l'occasion de la course cycliste du « Paris-Nice ».

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 10 mars 2019 de 12 H 15 à 13 H 00, la circulation et le stationnement seront interdits sur l'ensemble du parcours dans les deux sens de circulation.

L'interdiction de stationnement et de circulation concerne les voies suivantes :

- Le Cheneau
- Rue du centre

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de la QUEUE LES YVELINES (78940)

Le Maire,

Frédéric PARE

